

Le conseil municipal, réuni en séance ordinaire sous la présidence du maire, Mr HOZÉ Michel, à l'unanimité :

FINANCES

PROJET DE TRANSFORMATION DE LA SEML « EUROMOSELLE DEVELOPPEMENT » (EMD) EN SPL – RETIRE ET REMPLACE LA DCM N°FIN-BUD/06-2021 DU 09 AVRIL 2021

Le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- de retirer et remplacer la délibération n° FIN-BUD/06-21 du Conseil municipal en date du 09 avril 2021 par ce qui suit ;
- d'approuver la prise de participation de la Commune de TREMERY au capital de la Société « EURO MOSELLE DEVELOPPEMENT »
- d'approuver l'acquisition de 103 actions de la Société EMD
- d'imputer la dépense au budget primitif 2021
- d'approuver le projet de modification statutaire portant sur le capital de la Société pour porter le capital à 365 876 euros à intervenir dans le cadre d'une procédure d'augmentation de capital par incorporation de réserves par élévation de la valeur nominale d'un euro à deux euros et d'habiliter son représentant à l'Assemblée générale de la Société à approuver cette modification du capital ;
- de désigner M. HOZE Michel représentant de la Commune au sein des Assemblées générales des actionnaires de la SPL EMD, ainsi que Mme CAHU Catherine sa suppléante en cas d'empêchement ;
- de donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour exécuter cette délibération

COMMISSION DES FETES ET CEREMONIES

La nomenclature comptable rend obligatoire une délibération fixant la liste des dépenses entrant dans les catégories «fêtes et cérémonies».

Le conseil municipal, l'unanimité,

- Autorise ces dépenses liées aux « fêtes et cérémonies » dans la limite des crédits inscrits au budget au compte 6232
- Donne pouvoir au maire d'ordonnancer les dépenses correspondantes

INTERCOMMUNALITE

TRANSFERT DE COMPETENCE MOBILITE DE LA COMMUNE VERS LA COMMUNAUTE DE COMMUNES RIVES DE MOSELLE A COMPTER DU 1^{ER} JUILLET 2021

Comme prévu par la loi n° 2019-1428 d'orientation des mobilités (LOM), la communauté de communes « Rives de Moselle » a approuvé le principe de la prise de compétence d'Autorité Organisatrice de la Mobilité (AOM) d'ici le 1er juillet 2021 par délibération du conseil communautaire du 25 mars.

À compter de cette date, chaque conseil municipal des communes membres dispose de trois mois pour délibérer selon la règle habituelle de majorité en matière de transfert de compétence. À défaut de délibération municipale adoptée dans ce délai de trois mois, leurs décisions sont réputées favorables.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à la majorité :

- Refuse le transfert de compétence « mobilité » vers la communauté de communes « Rives de Moselle ».

GROUPEMENT DE COMMANDE POUR LA MAINTENANCE ET L'ENTRETIEN DES ASCENSEURS ET ELEVATEURS

La Communauté de Communes Rives de Moselle a initié la constitution d'un groupement de commande à l'échelle du territoire communautaire pour la maintenance et l'entretien des ascenseurs, conformément aux dispositions de l'article 2113-7 du Code de la commande publique.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- décide d'adhérer au groupement de commandes pour la maintenance et l'entretien des ascenseurs et élévateurs

- approuve la convention constitutive du groupement de commandes
- autorise le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes ainsi qu'à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération,
- décide que les dépenses inhérentes à la mise en œuvre du groupement et de ces procédures seront imputées sur le budget de l'exercice correspondant.

SPORTS – CULTURE - LOISIRS

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DES INFRASTRUCTURES COMMUNALES POUR L'INSTALLATION D'UN SYSTÈME DE CAPTATION VIDEO DES MATCHS DE FOOTBALL ORGANISES PAR LA LIGUE GRAND EST DE FOOTBALL

Le Maire expose au conseil municipal la demande du Football Club de Trémery de procéder à l'installation d'un système de captation vidéo permettant l'enregistrement vidéo automatisé de matchs de football organisés par la Ligue du Grand Est de Football.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- approuve la convention de mise à disposition des infrastructures de la commune pour l'installation d'un système de captation vidéo permettant l'enregistrement vidéo automatisé de matchs de football organisés par la LGEF
- autorise le Maire à signer la convention de mise à disposition précitée ainsi qu'à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

CONSEIL MUNICIPAL

COMMISSION « LOCATIONS » - AJOUT DE MEMBRES

Conformément à l'article L 2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Considérant la nécessité d'augmenter le nombre de membres de la commission « locations »,

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide d'ajouter 4 membres à la commission « locations » qui s'établit comme suit :

GARRIDO Nathalie
BESOZZI Daniel
HOFMANN André
KREMER Annick
JOTZ Catherine
LAUGEL Jean-Luc
ORLIK Christian
FICKINGER Nicolas